

(TRADUCTION)

MÉMOIRE D'ENTENTE VISANT À ÉVITER LES CHEVAUCEMENTS ET LES
CONFLITS RELATIFS AUX ZONES DES GRANDS FONDS MARINS

Le gouvernement du Royaume de Belgique, le gouvernement du Canada, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement de la République italienne, le gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'une part, et le gouvernement de la République de Bulgarie, le gouvernement de la République de Cuba, le gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque, le gouvernement de la République de Pologne et le gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques en qualité d'États certificateurs de l'Organisation conjointe INTEROCEANMETAL, d'autre part, ci-après dénommés les «Parties»;

Considérant que la République de Pologne a présenté, au nom des autres États certificateurs de l'Organisation conjointe INTEROCEANMETAL, à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, ci-après dénommée la «Commission préparatoire», une demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier relativement à une zone dont les coordonnées sont indiquées à l'annexe I du présent Mémoire d'entente, ci-après dénommé le «Mémoire»;

Tenant compte des intérêts des entités visées au paragraphe 1 a) ii) de la Résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer dans les zones dont les coordonnées ont été publiées dans les Bulletins du droit de la mer n^{os} 7, 11 et 12 et sont indiquées à l'annexe II du présent Mémoire;

Prenant note avec satisfaction de l'absence de chevauchements des zones susmentionnées;